

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Saint Exupéry à DELME sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)			X	René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON			X			
	S. STOCK MARGALET	X					
	Sandrine WEISSE (donnée à Madame Sylvie LARIVIERE)			X			
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					

	Christelle PILLEUX (donnée à Madame Armelle BARBIER)			X			
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Jérôme LANG)					X	
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)					X	
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT			X		André BOURGUIGON	X
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER			X			
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER	X				Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR			X		Brigitte CATTELOIN	X
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérald MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Pascal MEYER	
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X		Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X			
	Alain PATTAR			X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X		Christian FIMEYER	X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	X
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X				Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST			X		Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER			X		Thibault MAIRE	X
LHOR	Philippe METZGER			X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X				Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X				Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X		Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X				Michel AUCHET	

LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD		X		Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélié LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL	X			Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR		X		Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)				X		
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTERSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		

XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X	Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X		Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
104	111

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Gaël BEYEL, Maire de LHOR, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ PV n° 07 du conseil communautaire du 29/10/2023 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 07 du conseil communautaire du 29 octobre 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	107
Contre	1

➤ Décisions prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°07 du bureau du 29 octobre 2023 ;

EJDEC202313	Mission d'accompagnement dans le cadre d'une démarche Climat Air Energie et Economie Circulaire : Attribution du marché public
EJDEC202314	Travaux de rénovation des toitures et des façades du Multi-Accueil Anis et Diabolo de DELME – Attribution du lot n°2

POINT N° CCSDCC23062
INTERCOMMUNALITE

Objet : GAL Moselle Sud - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois

VU la délibération n°CCSDCC20097 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2020 par laquelle l'Assemblée Communautaire renouvelait ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Moselle Sud ;

VU la délibération n°CCSDCC20106 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020 par laquelle l'Assemblée désignait Monsieur Emilien ROESS, Conseiller Communautaire de Vic-sur-Seille, comme représentant suppléant de la CCS au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud, pour la durée du mandat 2020-2026, en remplacement de Monsieur Jérôme END, déjà désigné par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Lorraine ; conduisant, pour la CCS, à la désignation des 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Gilbert VOINOT Vice-Président « Finances et Ressources Humaines »	Emilien ROESS Conseiller Communautaire de Vic-sur-Seille
François FLORENTIN Vice-Président « Agriculture et diversification des activités agricoles »	Gaëtan BENIMEDDOURENE Membre du Bureau de la CCS
Rémy HAMANT Membre de la Commission « Développement Durable et Hydrologie »	Jérôme LANG Membre du Bureau de la CCS

Considérant la démission de Monsieur Rémy HAMANT de son poste de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois au sein du Comité de Programmation du Gal Moselle Sud, par courrier en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que les membres du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud auront à finaliser la programmation du programme LEADER 2014-2020 et à participer à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, sous l'appellation « Moselle Sud : L'ambition du Bien Vivre, entre traditions et transitions » retenue par la Commission Permanente de la Région Grand Est du 24 mars 2023 qui lui a attribué une enveloppe de 1.091.955,00 € ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DÉSIGNER** un représentant titulaire de la Communauté de Communes du Saulnois au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud, pour la durée de son mandat 2020-2026 ;
- **D'ACTER** cette représentation de la Communauté de Communes du Saulnois au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour finaliser la programmation du programme LEADER 2014-2020 et participer à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, sous l'appellation « Moselle Sud : L'ambition du Bien Vivre, entre traditions et transitions ».

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACTE** la nouvelle représentation de la Communauté de Communes du Saulnois au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour finaliser la programmation du programme LEADER 2014-2020 et participer à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, sous l'appellation « Moselle Sud : L'ambition du Bien Vivre, entre traditions et transitions », telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques PIC Conseiller Communautaire d'ORIOCOURT	Emilien ROESS Conseiller Communautaire de Vic-sur-Seille
François FLORENTIN Vice-Président « Agriculture et diversification des activités agricoles »	Gaëtan BENIMEDDOURENE Membre du Bureau de la CCS
Jérôme LANG Membre du Bureau de la CCS	Gilbert VOINOT Vice-Président « Finances et Ressources Humaines »

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	103
Contre	1

POINT N° CCSDCC23063 INTERCOMMUNALITE

Objet : Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 2nde session 2023

VU les dispositions des articles L.5214-16, L.5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14/04/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU les délibérations n°CCSDCC22001 du 26/01/2022, n°CCSDCC22011 du 23/03/2022 et n°CCSDCC23016 du 12 avril 2023 modifiant ledit règlement d'intervention ;

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » et les délibérations afférentes référencées notamment n°CCSDCC21117 du 12/12/2021, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022 et n°CCSDCC23020 du 12/04/2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021, par laquelle l'Assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021 et n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2021 ;

VU les délibérations n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC23035 du 26/06/2023, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de la 1ère session d'attribution de l'année 2023 ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours territorialisés relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la Communauté de Communes du Saulnois, au terme de la 2nde session d'attribution de 2023, conformément au tableau ci-dessous :

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISES - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Maître d'ouvrage	Référence du dossier	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune	Passage en CC
Commune de MARSAL	FDC012023#Marsal1	Création d'une aire de jeux	19 785.65 €	5 000.00 €	7 861.65 €	26/06/2023
Commune de CUTTING	FDC192021#Cutting2	Travaux de rénovation de l'appartement communal	235 000.00 €	2 896.84 €	125 079.16 €	26/06/2023
Commune de GUEBESTROFF	FDC112022#Guebestroff2	Rénovation de la rue de la forêt	73 442.32 €	2 279.00 €	48 494.32 €	26/06/2023
Commune de SOTZELING	FDC22023#Sotzeling1	Installation de portes et fenêtres dans l'annexe à la mairie	4 657.00 €	2 328.50 €	2 328.50 €	26/06/2023
Commune de TINCRY	FDC32023#Tincry1	Travaux d'aménagement de l'accès au cimetière communal	14 000.00 €	5 000.00 €	5 500.00 €	26/06/2023
Commune de TORCHEVILLE	FDC42023#Torcheville1	Construction d'un colombarium	6 220.98 €	1 866.29 €	1 866.30 €	26/06/2023
Commune de VANNECOURT	FDC152021#Vannecourt2	Sécurisation du village	8 106.63 €	3 000.00 €	3 496.63 €	26/06/2023
Commune de RODALBE	FDC152022#Rodalbe2	Equiper aire de jeux	5 600.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €	26/06/2023
Commune de BURLIONCOURT	FDC172021#Burlioncourt2	Travaux de rénovation et de mises aux normes du logement communal	48 451.80 €	3 000.00 €	16 207.89 €	26/06/2023
Commune de FRANCAITROFF	FDC52023#Francaltroff1	Aménagement d'un chemin piéton	10 548.00 €	5 000.00 €	5 548.00 €	26/06/2023
Commune d'INSMING	FDC62023#Insming1	Achat d'un micro tracteur	18 000.00 €	5 000.00 €	13 000.00 €	26/06/2023
Commune de CHAMBREY	FDC72023#Chambre1	Acquisition d'un tracteur tondeuse et de son équipement	28 260.00 €	5 000.00 €	23 260.00 €	26/06/2023
Commune de PETTONCOURT	FDC82023#Pettoncourt1	Aménagement d'une aire de jeux	113 356.40 €	5 000.00 €	31 785.40 €	26/06/2023
Commune de VIVIERS	FDC92023#Viviers1	Création de trottoirs pour la mise en sécurité des piétons	19 595.78 €	5 000.00 €	8 717.04 €	26/06/2023
Commune de GUEBLANGE-LES-DIEUZE	FDC102023#GueblangeLesDieuze2	Travaux d'aménagement de la place de l'église	192 230.00 €	3 768.00 €	108 569.00 €	26/06/2023
Commune de MORVILLE-LES-VIC	FDC112023#Morville2	Rénovation du patrimoine rural (ancien Guéoir et ancien mur soutenant un usoir)	10 315.00 €	2 321.00 €	2 321.00 €	26/06/2023
Commune de VAXY	FDC122023#Vaxy1	Travaux de sécurisation du village	11 033.89 €	4 965.25 €	6 068.64 €	26/06/2023
Commune de LUCY	FDC132023#Lucy1	Travaux de liaison piétonne à LUCY	60 567.90 €	5 000.00 €	13 170.90 €	26/06/2023
Commune de XANREY	FDC142023#Xanrey1	Travaux de mise en sécurité et remise en état du terrain de foot	9 390.00 €	4 695.00 €	4 695.00 €	26/06/2023
Commune d'ORIOUCOURT	FDC152023#Oriocourt1	Réhabilitation du chemin de la gare à ORIOUCOURT	8 334.00 €	4 167.00 €	4 167.00 €	26/06/2023
1ère session d'attribution 2023			896 895.35 €	78 086.88 €	434 936.43 €	
Commune de NEUFVILLAGE	FDC162023#Neufvillage1	Achat d'une tondeuse autoportée	9 999.16 €	4 999.58 €	4 999.58 €	29/11/2023
Commune de XOCOURT	FDC172023#Xocourt2	Aménagement d'une aire de loisir à XOCOURT	5 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	29/11/2023
Commune de TORCHEVILLE	FDC52023#Torcheville2	Réfection de la route de Carsac / Place de la Mairie / Rue des Biches	33 057.20 €	3 133.71 €	23 312.05 €	29/11/2023
Commune de CONTHIL	FDC182023#Conthil1	Travaux de sécurisation des cloches de l'église	5 771.75 €	1 300.00 €	1 336.75 €	29/11/2023
Commune de LIOUCOURT	FDC192023#Liocourt1	Installation de protections des vitraux de l'église St Christophe	12 325.15 €	3 697.55 €	3 697.55 €	29/11/2023
Commune de PUZIEUX	FDC202023#Puzieux1	Aménagement de la route de la côte et du chemin des vignes	50 347.20 €	5 000.00 €	18 577.20 €	29/11/2023
2ème session d'attribution 2023			116 500.46 €	20 630.84 €	54 423.13 €	
TOTAL 2023			1 013 395.81 €	98 717.72 €	489 359.56 €	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- APPROUVER l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée ci-dessus, au titre de la 2nde session d'attribution de l'année 2023 ;
- L'AUTORISER ou d'autoriser son Vice-Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée ci-dessus, au titre de la 2nde session d'attribution de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC23064

SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : Mise en place de la FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CCS

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15/05/2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois et notamment la mise en place de la Fibre à l'abonné Très Haut Débit au sein du territoire du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23/03/2015 par laquelle l'Assemblée approuvait l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT ;

VU la délibération n° CCSDCC16011 du 29/02/2016 approuvant les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et notamment le remplacement de l'alinéa 2 de l'article 1er par la phrase suivante : « Le Syndicat prend la dénomination « Moselle Fibre » ;

VU la délibération n° CCSDCC16075 du 02/06/2016 approuvant la convention bipartite relative au financement du projet de réseau FTTH porté par Moselle Fibre et la CCS ;

VU la délibération n° CCSDCC17073 du 03/07/2017 par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant n° 1 à la convention bipartite de financement signée entre la CCS et MOSELLE FIBRE, dans le cadre de la mise en place du FTTH au sein du territoire du Saulnois, intégrant notamment une participation unitaire de 400 euros la prise ;

VU la délibération n° CCSDCC18110 du 26/11/2018, par laquelle l'Assemblée approuvait le transfert de la plaque FTTH n° 1 dite « de Dalhain » à Moselle Fibre », à compter du 1er janvier 2019 ;

VU les délibérations n° CCSDCC22003 du 26/01/2022, et n°CCSDCC22092 du 23/11/2022 par lesquelles l'Assemblée approuvait la signature des conventions bipartites relatives aux retours financiers 2021 et 2022 issus de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois selon les modalités annuelles suivantes $15.435 \times 10 \text{ €} = 154.350 \text{ €}$;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

La CCS a créé et financé, sous maîtrise d'ouvrage directe, la 1ère plaque du réseau très haut débit sur le territoire du Saulnois, dite « plaque de DALHAIN », pour un montant total cumulé de 3.567.685,52 €, subventionné à hauteur de 2.759.041,38 € ; auquel il y a lieu d'ajouter 80.000,00 € de reprises sur malfaçons effectuées sous maîtrise d'ouvrage Moselle Fibre (pris en charge via une indemnité d'assurance de 74.334,00 €).

Le déploiement de l'infrastructure sur le reste du territoire a été délégué à Moselle Fibre (cf. supra), pour un coût fixé à 400€ par prise, pour un montant total de 6.174.000,00 €.

Par délibération 24 janvier 2023, le Comité Syndical de Moselle Fibre a décidé, au titre de 2023 :

- De maintenir le retour « usages » à 600 K € ;
- De fixer le retour financier à 12,00 € par prise pour les EPCI (contre 10,00 € préalablement) et 2,81 € par prise pour le Département (contre 2,34 € préalablement).

Etant donné, le nombre de prises pris en compte pour la Communauté de Communes qui s'établit à 15 435 prises (correspondant à un investissement de 6 174 000 €),

Le retour financier 2023 pour la Communauté de Communes s'élève à : $15.435 \times 12 \text{ €} = \underline{185.220 \text{ €}}$.

Considérant, d'une part, que le versement de ce retour financier est conditionné à la validation de la convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre correspondante, jointe en annexe ;

Considérant, d'autre part, qu'à travers la signature de ladite convention la CCS s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment distribution de flyers ou mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FTTH ou de développement des usages ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Mutualisation, Réseaux et Mobilités » consultés le 20 novembre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AUTORISER** la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe.

Monsieur Nicolas KARMANN se déporte de la délibération et ne prend pas part au vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC23065

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Décision Modificative n°3 (DM n°3) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-A du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU les délibérations n°CCSDCC23043 du 20/09/2023, n°CCSDCC23052 du 25/10/2023, par lesquelles l'Assemblée Communautaire validait les décisions modificatives (DM) n°1 et 2 au BP 2023 du budget principal ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°3 au BP 2023 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.790.302,97	BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14.209.527,78
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6815	DP pour charges et risques de fonctionnement courant	4.680,00			
	68	4.680,00			
TOTAL DM n°3		4.680,00	TOTAL DM n°3		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		12.794.982,97	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		14.209.527,78

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°3 au BP 2023 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.790.302,97	BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14.209.527,78
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6815	DP pour charges et risques de fonctionnement courant	4.680,00			
	68	4.680,00			
TOTAL DM n°3		4.680,00	TOTAL DM n°3		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		12.794.982,97	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		14.209.527,78

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC23066
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-H du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF ;

Considérant de l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, comme présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.717.560,23	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.104.796,48
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
2313	Constructions	32.863,11	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	32.863,11
	041	32.863,11		041	32.863,11
TOTAL DM n°1		32.863,11	TOTAL DM n°1		32.863,11
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		1.750.423,34	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		2.137.659,59

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, comme présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.717.560,23	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.104.796,48
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
2313	Constructions	32.863,11	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	32.863,11
	041	32.863,11		041	32.863,11
TOTAL DM n°1		32.863,11	TOTAL DM n°1		32.863,11
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		1.750.423,34	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		2.137.659,59

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	57
Pour	110
Contre	1

POINT N° CCSDCC23067

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°3 (DM n°3) au BP 2023

VU les délibérations n°CCSDCC23021-K, n°CCSDCC23036, et n°CCSDCC23044, respectivement des 12/04/2023, 26/06/2023 et 20/09/2023, relatives au vote du BP 2023 et des décisions modificatives n°1 et 2 au budget annexe des Déchets Ménagers ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°3 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessous :

Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4.405.084,88	BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4.619.995,92
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6541	Pertes/créances irrécouvrables	15 513,27	7817	Reprises sur provisions	18 367,18
6542	Dettes éteintes	2 853,91			
				78	18 367,18
	TOTAL DM n°3	18.367,18		TOTAL DM N°3	18.367,18
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023+DM n°1+DM n°2+DMn°3		4.423.452,06	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023+DM n°1+DM n°2+DMn°3		4.638.363,10

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°3 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessous :

Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4.405.084,88	BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4.619.995,92
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6541	Pertes/créances irrécouvrables	15 513,27	7817	Reprises sur provisions	18 367,18
6542	Dettes éteintes	2 853,91			
				78	18 367,18
	TOTAL DM n°3	18.367,18		TOTAL DM N°3	18.367,18
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023+DM n°1+DM n°2+DMn°3		4.423.452,06	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023+DM n°1+DM n°2+DMn°3		4.638.363,10

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	57
Pour	109
Contre	2

POINT N° CCSDCC23068

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe de la zone de DIEUZE – Provision semi-budgétaire en vue de pouvoir honorer le règlement du solde de la soulte due à la Commune de DIEUZE concernant le transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 – Reprise au titre de l'année 2023

VU la délibération n°CCSDCC20121 du 25/11/2020 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe de la zone de DIEUZE, d'un montant total de 500.000,00 €, détaillée comme suit:

- *Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;*
- *Objet de la provision : honorer le versement de la soulte due à la Commune de DIEUZE dans le cadre du transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 ;*
- *Montant total de la provision à constituer : 500.000,00 € ;*
- *Utilisation de ladite provision : 100.000,00 € annuels de 2021 à 2025.*

VU la délibération n°CCSDCC21112 du 15/12/2021 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22077 du 28/09/2022 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2022 ;

Considérant la réception le 17/11/2023, du titre de recette n°720 de la Commune de DIEUZE, d'un montant de 100.000,00 € correspondant à l'annuité 2023, relative à la soulte de la ZAE de DIEUZE ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 27 novembre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, comme suit :

- ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- ✚ Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 300.000,00 € ;
- ✚ Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2023 : 100.000,00 € ;
- ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 200.000,00 € (soit 300.000,00 € - 100.000,00€).

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, comme suit :

- ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- ✚ Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 300.000,00 € ;
- ✚ Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2023 : 100.000,00 € ;
- ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 200.000,00 € (soit 300.000,00 € - 100.000,00 €).

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	109
Contre	1

POINT N° CCSDCC23069

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des déchets ménagers – Admission en créances éteintes et reprise sur provisions

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les demandes d'admission en créances éteintes, présentées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de SARREBOURG, au terme de l'année 2023, pour un montant total de 2.853,91 €, détaillés comme suit :

Référence de la liste	Années concernées	Nombre de tiers	Qualité	Nombre de créances	Montant total en euros	Motif
3345230115	2017 à 2022	6	Personnes morales	13	652,49 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
6353040115	2019 à 2023	9	Personnes physiques	30	2.201,42 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Total		15		43	2.853,91 €	

Constatant que lesdits redevables (particuliers et professionnels) ont fait l'objet du prononcé de décisions de justice rendant irrécouvrables leurs créances ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 27 novembre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- ADMETTRE en créances éteintes, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, pour un montant total de 2.853,91 € via un mandat au compte 6542 ;
- VALIDER la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2022 : 245.867,78 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer : 2.853,91 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 243.013,87€
- PRENDRE ACTE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via la DM n°3 au BP 2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- ADMET en créances éteintes, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, pour un montant total de 2.853,91 € via un mandat au compte 6542 ;
- VALIDE la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2022 : 245.867,78 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer : 2.853,91 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 243.013,87€
- PREND ACTE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via la DM n°3 au BP 2023.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	56
Pour	104
Contre	5

POINT N° CCSDCC23070

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des déchets ménagers – Admission en non-valeur et reprise sur provisions

Considérant, d'une part, que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée Délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Considérant, d'autre part, que l'admission en non-valeur est sollicitée par le Comptable Public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement ;

VU les états de présentation en non-valeurs suivants :

- Liste n°6052860015, d'un montant de 5.018,67 € ;
- Liste n°6438150515, d'un montant de 10.494,60 € ;

arrêtés par le SGC de SARREBOURG, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de **15.513,27€**, détaillés comme suit :

Année	Suite décès	Combinaisons infructueuses	PV perquisition et demande de renseignements négatifs	RAR inférieur au seuil de poursuite	PV de carence	Poursuite sans effet	TOTAL
2012		94.04 €					94.04 €
2013		886.68 €					886.68 €
2014		551.45 €	123.00 €	6.83 €	234.24 €		915.52 €
2015		1 280.28 €	410.00 €	22.52 €	1 021.00 €		2 774.80 €
2016		984.00 €	205.00 €	19.54 €	513.00 €		1 721.54 €
2017		2 935.18 €	138.23 €	47.65 €	966.77 €	106.25 €	4 194.08 €
2018	84.55 €	2 806.82 €	182.04 €		1 291.61 €	74.15 €	4 439.17 €
2019		304.40 €					304.40 €
2020	34.14 €						34.14 €
2021	68.52 €						68.52 €
2022	80.38 €						80.38 €
TOTAL	308.59 €	9 842.85 €	1 058.27 €	96.54 €	4 026.62 €	180.40 €	15 513.27 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADMETTRE EN NON-VALEUR**, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 15.513,27 €, via un mandat au compte 6541 ;
- **VALIDER** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2022 : 245.867,78 €
 - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes : 2.853,91 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour lesdites ANV : 15.513,27 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 227.500,60 €
- **PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via la DM n°3 au BP 2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADMET EN NON-VALEUR**, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 15.513,27 €, via un mandat au compte 6541 ;
- **VALIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2022 : 245.867,78 €
 - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes : 2.853,91 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour lesdites ANV : 15.513,27 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 227.500,60 €
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via la DM n°3 au BP 2023.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	3
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	104
Contre	4

POINT N° CCSDCC23071
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal de la CCS – Admission des créances éteintes au titre de 2023

Considérant que par courriel en date du 9 novembre 2023, le SGC de SARREBOURG informe la Communauté de Communes du Saulnois que, suite au plan de surendettement présenté par Mme R..., la Commission de surendettement de la Moselle a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour la créance du 24/10/2023, d'un montant de 22,56 €, liée à la fréquentation du multi-accueil de DIEUZE ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances », réunis le 27 novembre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADMETTRE** en créance éteinte, au budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, la créance précitée, pour un montant total de 22,56 € via un mandat au compte 6542.

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADMET** en créance éteinte, au budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, la créance précitée, pour un montant total de 22,56 € via un mandat au compte 6542.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	110
Abstention	3
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	55
Pour	105
Contre	2

POINT N° CCSDCC23072

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents

VU la délibération n° 50/2010 prise en Conseil Communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'Assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2011.

Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés et/ou solliciter un maintien sur son CET.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés et/ou maintien sur le CET ;
- Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, l'agent a la possibilité d'opter pour une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;

Considérant les montants d'indemnisation fixés de la manière suivante :

Catégorie	Montant d'indemnisation
A	135 € brut / jour
B	90 € brut / jour
C	75 € brut / jour

Vu le nombre de jours épargnés au titre des CET, qui s'établit comme suit au titre de 2023 :

Grade	Indemnisation effectuée en 2023		Reste « indemnisable »	
	Nombre de jours indemnisés en 2023	Montant en €	Nombre de jours restant ouverts à une indemnisation en 2023	Montant en €
A	20	2.700,00 €	120	16.200,00 €
B			24	2.160,00 €
C			130	9.750,00 €
Total		2.700,00 €	274	28.110,00 €

Compte-tenu que suite à la délibération n°CCSDCC22106 du 20/12/2022, le solde de la provision relative à l'indemnisation des CET des agents s'établit à 23.430,00 € au 01/01/2023,

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 27 novembre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **COMPLETER** ladite provision semi-budgétaire de 4.680,00 €, au titre de 2023 ;
- **PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 28.110,00 € au 31/12/2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- **COMPLETE** ladite provision semi-budgétaire de 4.680,00 €, au titre de 2023 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 28.110,00 € au 31/12/2023.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	1

POINT N° CCSDCC23073 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone communautaire de FRANCALTROFF – Hôtel d'entreprises – Cellule n°5 – Vente à la société « Mécanique du Saulnois » sous la forme d'une SCI familiale « JulAna », en cours de création

VU la délibération n° CCSDCC20096 du 30/09/2020, par laquelle l'Assemblée acceptait la location sous forme de bail dérogatoire de la cellule n°5 (local vacant) de l'hôtel d'entreprises de FRANCALTROFF au profit de la SARL « Mécanique du Saulnois » représentée par Monsieur Julien RAYMOND ;

VU la délibération n°CCSDCC23005 du 25 janvier 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la prolongation du bail dérogatoire existant relatif à la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprises de FRANCALTROFF, à la SARL « Mécanique du Saulnois », pour un durée d'un an, soit jusqu'au 14 décembre 2023, pour un loyer de 800,00 € HT ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au terme de 3 années de baux dérogatoires, le locataire ne peut bénéficier du droit à renouvellement et doit quitter les lieux, à défaut de quoi si le locataire était toujours dans les lieux 1 mois après

la fin dudit bail, sans opposition du propriétaire, il bénéficierait d'un nouveau bail commercial de façon automatique. Dans ce cadre, la collectivité a mené des démarches vis-à-vis de l'occupant, en vue d'aboutir à une vente dudit local.

Par courriel du 10/11/2023, Monsieur Julien RAYMOND, gérant de la société « Mécanique du Saulnois », spécialisée dans l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, informe la Communauté de Communes du Saulnois de sa volonté d'acquérir le local au terme de son bail dérogatoire, par le biais d'une SCI familiale ; étant précisé que des travaux d'étanchéité restent à être entrepris, dont le montant doit être déterminé.

Considérant la consultation en cours des services de France DOMAINE ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique », réunis en date du 05 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de FRANCAITROFF, au profit de la société « Mécanique du Saulnois », sous la forme d'une SCI familiale « JulAna » en cours de création, au prix de 61.510,00€ HT (TVA et frais de notaires en sus) correspondant à :
 - Montant de la cession de 100.000,00 € HT duquel est déduit la somme totale des montants des loyers versés durant la période de validité du bail dérogatoire = soit reste 74.400,00 € HT ;
 - Déduction de l'estimation des travaux de réparation à réaliser ;
 - Soit un prix de vente total correspondant à 61.510,00€ HT (TVA et frais de notaires en sus).

- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

- **D'AUTORISER** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.

- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de FRANCALTROFF, au profit de la société « Mécanique du Saulnois », sous la forme d'une SCI familiale « JulAna » en cours de création, au prix de 61.510,00€ HT (TVA et frais de notaires en sus) correspondant à :
 - Montant de la cession de 100.000,00 € HT duquel est déduit la somme totale des montants des loyers versés durant la période de validité du bail dérogatoire = soit reste 74.400,00 € HT ;
 - Déduction de l'estimation des travaux de réparation à réaliser ;
 - Soit un prix de vente total correspondant à 61.500,00€ HT (TVA et frais de notaires en sus).

- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

- **AUTORISE** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.

- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	106
Contre	4

POINT N° CCSDCC23074
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC – Bâtiment relais identifié « SNH » – Autorisation de domiciliation ou de sous-location partielle

VU la délibération n°01/2009 du 19/01/2009, par laquelle le Conseil Communautaire autorisait la mise à disposition du bâtiment relais situé au sein de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, cadastré section n° 33, parcelle n° 217/57, d'une superficie de 8050 m², à la société SNH, sous la forme d'un crédit-bail, d'une durée de 184 mois, à compter du 1er janvier 2009, suivant les conditions rappelées ci-dessous :

Période de mise à disposition	Montant du loyer mensuel en € HT
Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 avril 2009 (4 mois)	0,00 €
Du 1 ^{er} mai 2009 au 30 avril 2024 (180 mois)	2 110,00 €
Montant total du crédit-bail	379 800,00 €

VU l'acte de crédit-bail correspondant, enregistré sous le n° 3664 le 20/02/2009, établi par Maître Catherine LEIDINGER, alors Notaire à Dieuze, et notamment son article 8 « sous-location – gérance » qui dispose entre autres :

1) *Sous-location :*

Le Crédit-Preneur pourra louer tout ou partie des biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes, sous réserves suivantes auxquelles il ne pourra déroger sous peine de résiliation :

1-1) *Toute sous-location totale ou partielle desdits biens et droits immobiliers ne pourra être consentie par le Crédit-Preneur qu'avec l'accord préalable et par écrit du Crédit-Bailleur.*

1-2) *En cas d'accord du Crédit-Bailleur pour sous louer lesdits biens, le Crédit-Preneur devra respecter les conditions détaillées pages 24 et 25 du crédit-bail.*

1-3) La clause ci-après devra être reproduite intégralement dans tout contrat de sous-location consenti par le Crédit-Preneur :

"Le CREDIT-PRENEUR a la jouissance des lieux loués en vertu d'un contrat de crédit-bail reçu par Maître Catherine LEIDINGER, notaire à DIEUZE (Moselle), le 20 Février 2009 venant à expiration le 30 avril 2024 à lui consenti par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS.

Le sous locataire reconnaît avoir été parfaitement informé d'une part que les droits qui lui sont présentement consentis sont liés à l'existence du crédit bail susvisé et d'autre part que le crédit bail ne relève pas des dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce relatif aux baux commerciaux.

En conséquence, la présente sous-location prendra automatiquement fin soit au terme sus-indiqué du contrat de crédit-bail soit antérieurement à cette date si le contrat de crédit-bail vient à être résilié par anticipation pour quelque cause que ce soit, sans indemnité quelconque de part ni d'autre.

Le sous-locataire sera tenu dans ces éventualités de libérer immédiatement les lieux sans pouvoir faire valoir un droit quelconque à l'encontre du CREDIT-BAILLEUR.

A première demande du CREDIT-BAILLEUR, le sous-locataire sera tenu de verser entre les mains de celui-ci toute somme dont il serait redevable à l'égard du CREDIT-BAILLEUR."

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la société SNH (Signalisation Nouvel Horizon), titulaire du contrat de crédit-bail précité, sollicite la Communauté de Communes du Saulnois en vue de consentir aux sociétés :

- Nouvel Horizon, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 917 971 327, dont le siège social est à FRONTONAS (38) 11 ZA Les Prairies ;
- Groupe SNH en cours d'immatriculation au RCS de METZ ;

un transfert à MORVILLE-LES-VIC (57) Zone Communautaire de l'Aubépines, contenant toute autorisation de domiciliation, ainsi que toute sous-location partielle des locaux, pour la durée restant du crédit-bail en cours, qui expirera le 30 avril 2024.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AUTORISER** la société SNH (Signalisation Nouvel Horizon), titulaire du contrat de crédit-bail relatif à la mise à disposition du bâtiment relais situé au sein de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, cadastré section n° 33, parcelle n° 217/57, d'une superficie de 8050 m², à consentir aux sociétés :
 - Nouvel Horizon, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 917 971 327, dont le siège social est à FRONTONAS (38) 11 ZA Les Prairies ;
 - Groupe SNH en cours d'immatriculation au RCS de METZ ;

un transfert à MORVILLE-LES-VIC (57) Zone Communautaire de l'Aubépines, contenant toute autorisation de domiciliation, ainsi que toute sous-location partielle des locaux, pour la durée restant du crédit-bail en cours, qui expirera le 30 avril 2024 ;

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** la société SNH (Signalisation Nouvel Horizon), titulaire du contrat de crédit-bail relatif à la mise à disposition du bâtiment relais situé au sein de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, cadastré section n° 33, parcelle n° 217/57, d'une superficie de 8050 m², à consentir aux sociétés :
 - Nouvel Horizon, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 917 971 327, dont le siège social est à FRONTONAS (38) 11 ZA Les Prairies ;
 - Groupe SNH en cours d'immatriculation au RCS de METZ ;

un transfert à MORVILLE-LES-VIC (57) Zone Communautaire de l'Aubépines, contenant toute autorisation de domiciliation, ainsi que toute sous-location partielle des locaux, pour la durant restant du crédit-bail en cours, qui expirera le 30 avril 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC23075 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement - Désignation du titulaire du marché

VU la NOTRe du 07 aout 2015, amendée de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement les 8 et 9 février 2022, prévoyant le transfert des compétences obligatoire « eau et assainissement » des communes vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un diagnostic actualisé du territoire sur le domaine, tant d'un point de vue structurel que budgétaire en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°CCSBUR22078 du 16 novembre 2022 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la demande de subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

Considérant le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée (appel d'offre ouvert), en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à ladite étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant la publicité effectuée selon le détail ci-après :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics / Journal Officiel de l'Union Européenne	27/10/2023	31/10/2023
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	27/10/2023	27/10/2023

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres seront réunis le 29 novembre 2023 quant à l'attribution du marché précité ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2023, d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, au groupement Groupement FINANCES CONSULT (mandataire) 6, square de l'Opéra Louis Jouvot 75009 PARIS / AARPI Interbarreaux - ADALTYS AVOCATS (co-traitant n°1) / VERDI GRAND EST (co-traitant n°2), pour un montant de 222.700,00€ HT détaillé comme suit :

RECAPITULATIF TRANCHE FERME	TOTAL (€)
Phase 1 : Recueil des données des services d'eau et assainissement	56 800 €
Phase 2 : Synthèse et analyse comparative des services d'eau et assainissement	100 200 €
Phase 3 : Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement	37 100 €
TOTAL TRANCHE FERME € HT (phase 1 + phase 2 + phase 3)	194 100 €
TVA (20%)	38 820 €
TOTAL TRANCHE FERME € TTC (phase 1 + phase 2 + phase 3)	232 920 €
RECAPITULATIF TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement de la Collectivité la première année du transfert de compétence	TOTAL (€)
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1 € HT	28 600 €
TVA (20 %)	5 720 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE € TTC	34 320 €
RECAPITULATIF TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE 1	TOTAL (€)
TOTAL TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE 1 € HT	222 700 €
TVA (20 %)	44 540 €
TOTAL TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE 1 € TTC	267 240 €

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2023, d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement au groupement Groupement FINANCES CONSULT (mandataire) 6, square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 PARIS / AARPI Interbarreaux - ADALTY AVOCATS (co-traitant n°1) / VERDI GRAND EST (co-traitant n°2), pour un montant de 222.700,00€ HT détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	110
Abstention	5
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	54
Pour	101
Contre	4

POINT N° CCSDCC23076

QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

Objet : Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » - Adhésion à l'association et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Saulnois

L'Unesco a inscrit au patrimoine mondial, le 20 septembre 2023, 139 sites funéraires de la Première Guerre mondiale répartis en France et en Belgique, dont les sites suivants se situent sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à savoir :

- La nécropole française et le cimetière allemand de Lagarde,
- La nécropole de Cutting et de Riche.

L'inscription de ces sites a été portée par l'association « Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre » constituée depuis juillet 2011. Elle s'engage à veiller à la préservation des biens et de leurs zones « tampon » en mettant en place un plan concerté d'actions avec les propriétaires des sites (Ministère des Armées, communes...), les gestionnaires des sites (ONACVG, ONF, Souvenir Français...) et les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du bien. Désormais, l'association participe à la protection, la gestion, la conservation, l'interprétation et la valorisation des sites inscrits au patrimoine mondial, de façon coordonnée avec les territoires concernés (départements, EPCI et communes).

Afin de participer aux travaux des instances de cette association, il est proposé à la Communauté de Communes du Saulnois, de siéger au sein du collège des EPCI du bureau de ladite association.

La cotisation annuelle à cette association s'élève à 150,00 € (montant pour les collectivités de 20 000 à 50 000 habitants).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADHÉRER** à l'Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;
- **DÉSIGNER** un représentant de la Communauté de Communes du Saulnois au sein de cette association, pour la durée de son mandat.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier ROMAIN, Maire de CONTHIL, représentant titulaire et Monsieur Hervé SEVE, Maire de BEZANGE-LA-PETITE, représentant suppléant de la Communauté de Communes du Saulnois au sein de cette association, pour la durée de son mandat.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	105
Ayant pris part au vote	104
Abstention	2
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	101
Contre	1

POINT N° CCSDCC23077

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Déchèteries communautaires : autorisation d'accès aux usagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) à la déchèterie d'Albestroff ; autorisation d'accès aux usagers de la Communauté de Communes du Saulnois à la déchèterie de Morhange – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC22095 du 23/11/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la Convention entre la CCS et la CASAS pour l'année 2023 ;

Considérant les préconisations formulées par le Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date du 04 février 2022, la Communauté de Communes du Saulnois et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ont débuté un projet expérimental au 1^{er} janvier 2023 et pour un an, afin de faciliter l'accès des administrés des communes limitrophes à leurs déchèteries communautaires respectives.

Les communes concernées ont été déterminées selon les critères de temps de transport et de distance par rapport aux déchèteries, elles sont 16 du territoire du Saulnois à pouvoir accéder à la déchèterie de Morhange et elles sont 6 du territoire de la CASAS à pouvoir accéder à la déchèterie d'Albestroff, pour un nombre équivalent d'usagers.

La fermeture simultanée de la déchèterie de Dieuze n'a pas permis d'évaluer si ce partenariat a engendré une hausse significative du tonnage entrant. C'est pourquoi il est proposé de renouveler ce dispositif expérimental pour l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **L'AUTORISER** à mettre en place ce dispositif d'autorisation mutuel d'accès aux déchèteries communautaires à titre expérimental pour l'année 2024 ;
- **APPROUVER** la convention entre la CCS et la CASAS, pour l'année 2024, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document ou convention utile à cette mise en œuvre.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** le Président à mettre en place ce dispositif d'autorisation mutuel d'accès aux déchèteries communautaires à titre expérimental pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la convention entre la CCS et la CASAS, pour l'année 2024, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **L'AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document ou convention utile à cette mise en œuvre.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	105
Ayant pris part au vote	104
Abstention	0
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	1

POINT N° CCSDCC23078
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Collecte des encombrants au sein du Territoire du Saulnois – Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS – Année 2024

VU la délibération n°CCSBUR21061 du 27/10/2021, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC22066 du 29/06/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant 1 à la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR22087 du 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités de collecte des objets encombrants des habitants des 128 communes adhérentes de la CCS, qui n'entrent pas dans les circuits de collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables secs en porte à porte. Elle définit également les modalités d'accès du personnel de l'ASSAJUCO-EMMAUS aux déchèteries du territoire, dans l'exercice de leurs missions.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze, pour l'année 2024, suivant l'annexe ci-jointe.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze, pour l'année 2024, suivant l'annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** le Président ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	105
Ayant pris part au vote	104
Abstention	0
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	0

POINT N° CCSDCC23079
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Reprise des matériaux issus de la collecte sélective – PCC 5.03A ou Emballages Liquides Alimentaires – 2024-2029

VU la délibération n°CCSBUR19048 du 17/06/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait la signature d'un contrat avec REVIPAC pour la reprise des briques alimentaires, à partir du 1er juillet 2019, en contrepartie d'un prix de reprise à 10 euros la tonne, sur la durée de l'agrément avec l'éco-organisme CITEO ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un nouveau barème de soutien CITEO interviendra à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme et à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour une période, hypothétique pour l'heure car basée sur la durée du Barème, de 5 ans.

L'association à but non lucratif de Loi 1901, REVIPAC a été créée en 1993 par la filière emballage papier-carton afin d'assurer les missions suivantes :

- Représenter l'industrie des emballages papier- carton sur les questions liées à la gestion de la fin de vie des emballages ménagers ;
- Être une partie prenante du dispositif de la REP Emballages ménagers : il participe à son bon fonctionnement, et veille en particulier au traitement équivalent des divers types d'emballages de matériaux différents, et au respect des engagements de l'industrie dans le dispositif ;
- Garantir la recyclabilité des emballages papier- carton et s'impliquer fortement au sein du Comité d'Evaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton qu'il a co-créé en 2007 avec Eco-Emballages.
- Participer aux travaux sur la fin de vie des emballages industriels et commerciaux ;
- Informer sur ses engagements et ses actions à travers différents outils de communication (site internet, lettres, fiches-repères thématiques, communiqués...).

Pour assurer les engagements de la filière emballage papier-carton (producteurs, transformateurs et papetiers recycleurs finaux), Revipac a organisé la reprise et le recyclage de proximité des emballages ménagers papier-carton en fin de vie collectés et triés par les collectivités sous contrat avec un organisme agréé et ayant choisi l'option de reprise filière.

Cette garantie se base sur 5 engagements irrévocables pour toute la durée de l'agrément et au-delà :

1. L'écoulement en continu et le recyclage effectif en toutes circonstances des produits ménagers conformes aux standards
2. La couverture « universelle » des collectivités territoriales et un égal accès à la reprise des emballages collectés et triés dans des conditions claires et transparentes

3. Le recyclage de proximité pour contribuer au développement local et limiter les impacts environnementaux en réduisant les transports
4. Le versement d'un « juste prix » dans la durée et la garantie de son paiement
5. La robustesse et la pérennité de la reprise grâce aux engagements mutualisés et solidaires des repreneurs (recycleurs finaux)

A ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément et l'ensemble des éléments du futur contrat CAP n'étant pas totalement finalisés, avec les organismes agréés, la filière n'est pas en mesure de pouvoir adresser un contrat type de reprise.

Toutefois, les éléments essentiels de ce futur contrat étant arrêtés, à savoir :

- Caractéristiques du flux : Papier Carton Complexe 5.03A : 95 % minimum d'emballages papier-carton et 12% maximum d'humidité
- Conditionnement : balles standard compressées
- Enlèvement : 10 jours ouvrés par camion complet
- Lieu de recyclage : Lucart SAS situé à Laval-sur-Vologne (88)
- Prix de reprise : forfait de 13€/Tonne départ centre de tri

REVIPAC propose pour assurer et organiser la poursuite des enlèvements en continu dans les meilleures conditions, de signer une lettre d'intention, sachant que l'organisation de la garantie de reprise suppose de planifier à l'avance les approvisionnements des usines notamment pour garantir l'accès prioritaire des emballages collectés et triés des collectivités ayant fait le choix de l'option filière.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la signature de lettre d'intention, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer le contrat-type lorsqu'il sera disponible ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la signature de lettre d'intention, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **L'AUTORISE** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer le contrat-type lorsqu'il sera disponible ;
- **AUTORISE** le Président ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

[Handwritten mark]

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	105
Ayant pris part au vote	104
Abstention	1
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

Procès-verbal validé le 06 décembre 2023.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Gaël BEYEL

[The page is filled with numerous handwritten signatures in blue ink, including names like Jérôme, Gaël, and others.]

Conseil communautaire du 29 novembre 2023

- 2 APPROBATION du PV n°07 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2023
- 3 ELECTION d'un représentant de la CCS au GAL Moselle Sud (vote)
- 4 APPROBATION de l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 2nde session d'attribution 2023
- 5 AUTORISATION de signer la convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CCS
- 6 APPROBATION de la décision modificative n°3 au BP 2023 du budget principal de la CCS
- 7 APPROBATION de la décision modificative n°1 au BP 2023 du budget annexe ESAT d'ALBESTROFF
- 8 APPROBATION de la décision modificative n°3 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers
- 9 APPROBATION de l'actualisation de la provision semi-budgétaire du budget annexe de la zone de DIEUZE, tel que précédemment présenté
- 10 APPROBATION de l'admission en créances éteintes, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, pour un montant total de 2.853,91€ et VALIDATION de la reprise de la provision semi-budgétaire afférente
- 11 APPROBATION de l'admission en non-valeur, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, pour un montant total de 15.513,27€ et VALIDATION de la reprise de la provision semi-budgétaire afférente
- 12 APPROBATION de l'admission en créance éteinte, au budget principal de la CCS, la créance précitée, pour un montant total de 22,56€
- 13 APPROBATION de compléter la provision semi-budgétaire concernant l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents de la CCS, d'un montant de 4.680,00€, au titre de 2023
- 14 APPROBATION de la vente de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de FRANCAITROFF, au profit de la société « Mécanique du Saulnois », sous la forme d'une SCI familiale en cours de création, au prix de 61.510,00 € HT (TVA et frais de notaires en sus)
- 15 AUTORISATION de la CCS donnée à la société SNH à consentir à la société Nouvel Horizon un transfert concernant toute domiciliation ainsi que toute sous-location partielle des locaux, pour la durée restante du crédit-bail, soit jusqu'au 30 avril 2024
- 16 PRENDRE ACTE de l'attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement
- 17 APPROBATION de l'adhésion à l'Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » et DESIGNATION d'un représentant de la CCS au sein de cette association, pour la durée de son mandat
- 18 APPROBATION de la mise en place du dispositif d'autorisation mutuel d'accès aux déchèteries communautaires à titre expérimental pour 2024, entre la CCS et la CASAS et APPROBATION de la convention correspondante
- 19 APPROBATION de la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de DIEUZE, pour l'année 2024
- 20 APPROBATION de la signature de la lettre d'intention à REVIPAC et AUTORISATION de signer le contrat-type correspondant

Nom	Prénom	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
001 BAGNON	Fabrice																			
002 RENARD	Louis																			
003 VERHEE	René	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
005 MUSSOT	Germain																			
006 PREVOT	Michel																			
007 CHAIZE (procuration à Gilbert VOINOT)	Gérard	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
008 GAZIN	Patrick	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-Luc	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
010 BELLOY	Thierry	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
011 LEGRAND	Christian																			
012 BIZE	Martine																			
013 CAMPADIEU	Marcel																			
014 JAYER	Francis	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent																			
016 SCHAEDEGEN	Denis	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
017 SEVE	Hervé	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick																			
020 BOUBEL	Alain	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2				
024 RICATTE	François	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-Paul	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
027 BENIMEDDOURENE	Gaëtan	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE	Bernard	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
031 MARTIN CAPET	Monique	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
032 SIMON	Patrick																			
033 STOCK MARGALET	Sandrine	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
034 WEISSE (procuration à Sylvie LARIVIERE)	Sandrine	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
035 X																				
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1		1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1					
039 ROMAIN	Olivier			1	1	1	1	1	2	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain																			

Bilan

132 SIMON-LALZACE	Aurèle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
133 BROQUARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François																		
135 BARTHELEMY (procurator à Jérôme END)	David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil		1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	2	3	3	1	2	1	1
137 FRICHE	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent																		
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel																		
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel																		
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS (procurator à Olivier KUNTZ)	Emilien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
152 HOUPERT	Yolande																		
153 ROSTOUCHER	Gilbert																		
154 CEZARD	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
155 GUELLE	Daniel																		
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
158 THIRY	Stéphanie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
159 GAILLOT	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	2	3*	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Pour	107	103	110	110	110	110	109	109	104	104	105	110	106	110	101	101	103	104	103
Contre	1	1	0	0	0	1	2	1	5	4	2	0	4	0	4	1	1	0	0
Abstention	0	0	1	0	1	0	0	1	2	3	3	1	0	1	5	2	0	0	1
Total	108	104	111	110	111	111	111	111	111	111	110	111	110	111	110	104	104	104	104

* Vote secret